

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 4 Juin 2008.

L'an **deux mil huit**, le **4** du mois de **juin** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **27 mai 2008**, affichée le **28 mai 2008**.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme LEMOINE Evelyne, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTE Claude, Mme EL'MKELLEB Nadia, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier (arrivé à 21h00), Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia (arrivée à 21h00), Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme HEURGUIER Sylviane, M. THORAL Louis, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François, Mme ROLLING Marie, M. DEVY Daniel, M. VAUSSOUÉ Bernard, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GAIR Laurence par Mme COURTYTERA Véronique, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne par Mme ROLLING Marie.

Absent non représenté : M. BENSMINA Abdel-Hoihad.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Evelyne LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LEMOINE Evelyne.



❖ **Procès-verbal de la séance du lundi 7 avril 2008** :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'**unanimité**.



1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 7 avril 2008.

Décision n°10/2008 du 15 avril 2008

De passer un contrat avec Madame DECLERQ Frédérique, intervenante artistique, sise LA CELLE-SUR-MORIN (77515) – 2 chemin de l'Attinerie, pour la conception et la réalisation de la fête de l'école Santarelli de la commune de TOURNAN-EN-BRIE, prévue le samedi 7 juin 2008.

La participation de la commune est de 800 euros TTC pour la totalité des prestations concernant le groupe scolaire Santarelli.

La dépense sera mandatée à l'article 611 du budget 2008.

Décision n°11/2008 du 15 avril 2008

De passer une convention de formation professionnelle pour un BAFD avec LA FOCEL, sise à LA ROCHETTE (77008) – Impasse du Château, au bénéfice de Mademoiselle Aurélie COUTURIER, adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire, pour un montant de 365 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6184 du budget 2008.

Décision n°12/2008 du 15 avril 2008

De passer une convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale sis à GUYANCOURT (78048) – 7 rue Émile et Charles Pathé, pour une durée de dix jours, au bénéfice de Monsieur Jean-Claude MASSON, Chef de la Police Municipale pour un montant global de 1.250 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 6184 du budget 2008.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ **Prend acte** de la communication des décisions.

2 – Approbation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 pour l'exercice 2007.

Le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) de la Société Aménagement 77 de l'exercice 2007 concernant les zones industrielles du Closeau nous est parvenu le 19 mai 2008.

Conformément à l'article 5 – II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales et conformément aux termes de l'article 18 du cahier des charges de concession en date du 21 juin 1993, l'approbation des comptes 2007 de la Société Aménagement 77 est proposée à l'assemblée délibérante (sachant que les prévisions pour les années à venir ne sont pas nécessairement à réaliser et se limitent à une proposition faite par la Société Aménagement 77).

Monsieur GAUTIER explique que chaque année, la Société AMENAGEMENT 77 doit rendre compte des interventions qu'elle a effectuées dans la zone industrielle. Un rapport est établi et adressé à chaque élu afin qu'il soit soumis au vote. Il donne la parole à Monsieur CHARRIER pour la présentation de ce C.R.A.C.L.

Tout d'abord, Monsieur CHARRIER rappelle les liens juridiques et administratifs. La société intervient en tant que concessionnaire de la commune dans le cadre d'une convention qui a été signée le 21 juin 1993 et qui expire le 21 juin 2008 (point suivant soumis au vote).

Il expose les plans relatifs aux opérations d'aménagement de la zone industrielle.

La première opération étant celle du Closeau représentant une surface de 35 hectares et qui est, à ce jour, entièrement commercialisée (surface de 24 hectares).

Il détaille le bilan financier révisé au 31 décembre 2007. Les dépenses représentent 7.961.000 euros et les recettes 7.990.000 euros ce qui correspond à un excédent prévisionnel en faveur de la commune de 29.000 euros. Il précise que la majorité des recettes sont dues aux ventes intervenues auprès de différentes sociétés (BSH ELECTROMENAGER, la Société du MOULIN etc.).

La seconde opération est celle de la ZAC de la Terre Rouge qui est en cours de commercialisation. La maîtrise foncière de cette zone n'est pas finalisée au 31 mars 2008. Il présente les terrains acquis (Micheau, Huygens, Labarre, SNCF), ceux en négociation, ceux dont les expropriations sont en cours (SCI Croix Saint Jean, BATILOC – SCI Néron).

En ce qui concerne le terrain de la Société GIMA, cette dernière a interjecté l'appel du jugement fixant le montant de l'indemnité.

En ce qui concerne le terrain de la Société BATILOC, l'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 1^{er} février 2007. La Société GAZELEY LOGISTICS SAS a été retenue. Le projet comprend deux bâtiments principaux de logistique. Une route raccordée à la RD 216 E sera aménagée entre les deux bâtiments en fonction de la commercialisation des terrains.

Les dépenses liées aux opérations de cette ZAC de la Terre Rouge sont de 5.495.000 euros. Quant aux recettes elles représentent un montant de 5.906.000 euros (bilan révisé au 31 décembre 2007).

Monsieur CHARRIER indique que l'excédent prévisionnel sur cette zone représente un montant de 412.000 euros en faveur de la commune. L'excédent prévisionnel de deux zones s'élève à 441.000 euros.

Monsieur GAUTIER intervient concernant les éléments présentés par Monsieur CHARRIER. En effet, ce compte rendu retrace les perspectives et le bilan des opérations de l'année précédente basées sur des hypothèses.

Il souhaite attirer l'attention de chacun par rapport aux engagements entre la Société AMENAGEMENT 77 et la commune. En effet, la convention précise que l'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la commune et à ses risques financiers.

Le calendrier prévisionnel de la fin de la commercialisation de la ZAC de la Terre Rouge a été décalé de fait par les procédures d'expropriation. Si la signature avec la Société GAZELEY a lieu, il n'est pas certain que la commune acquière l'excédent prévisionnel prévu.

En effet, les résultats de la procédure d'appel pour les indemnités à verser à la Société GIMA, dans le cadre de l'expropriation, ne sont pas connus à ce jour. Le résultat aura des conséquences sur le bilan financier de l'opération de la zone industrielle.

La seconde zone de risque concerne le terrain de l'entreprise BATILOC. Une proposition de déplacement de son activité sur un autre terrain lui a été soumise dans le cadre d'une proposition à l'amiable mais celle-ci a été, pour le moment, refusée. Par conséquent, une procédure d'expropriation est en cours. Or, les délais de la fin de procédure ne sont pas connus, ni le montant des indemnités qui devra être versé par la commune. Celui-ci peut être supérieur au montant prévu, ce qui impactera le résultat de l'opération.

Il est important de savoir qu'un déficit financier pour la ville peut intervenir à la clôture des opérations sur la zone industrielle.

L'extension de la zone industrielle par la création de deux bâtiments de logistique (30.000 et 36.000 m²) est réalisée par l'entreprise GAZELEY (les permis de construire ont été délivrés en début d'année). Cela correspond à une commande passée par la précédente municipalité. Cet investisseur louera ses bâtiments à des entreprises liées à la logistique mais il souligne que la ville n'aura pas de maîtrise sur ces locations. Il est à craindre que des entreprises non désirées s'implantent sur Tournan-en-Brie. Ce n'est pas le type de développement que la nouvelle municipalité souhaite pour la zone industrielle.

Pour répondre à la question de Monsieur BAKKER, Monsieur CHARRIER indique que la ville ne peut pas choisir les locataires de ces bâtiments. Néanmoins, il explique que dans le cadre des obligations environnementales, toutes les activités sont maîtrisées par des normes et bien réglementées.

Monsieur MURATET demande si le montant des indemnités sollicité par la Société BATILOC est nettement supérieur à la proposition d'Aménagement 77.

Monsieur CHARRIER le confirme.

Monsieur MARCHAL fait remarquer que le prix du m² du terrain qui devait être cédé à BATILOC est intéressant pour la ville car conforme aux prix du marché. La ville pourra ensuite vendre le terrain à une autre entreprise.

Monsieur GAUTIER souligne que ce terrain est situé entre les deux bâtiments de logistique, ce qui n'est pas un avantage pour sa vente. De plus, il n'est pas certain que les acheteurs potentiels acceptent le prix demandé et que cela constitue une zone de risque supplémentaire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur CHARRIER, de la Société Aménagement 77 et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Melle DEGUEURCE) :

☞ **Approuve** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L) pour l'exercice 2007 (en prenant compte des remarques émises ci-dessus).

3 – Avenant n°6 à la convention de concession avec la Société Aménagement 77.

- Par convention en date du 21 novembre 1991, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. des études pour le développement d'un secteur à usage principal d'activités industrielles et artisanales, sur des terrains d'une superficie d'environ 100 hectares, situés aux lieudits «le Closeau », «la Terre Rouge » et «le Pré de la Douzaine ».
- Par convention de concession en date du 21 juin 1993, la commune de Tournan-en-Brie a confié à la S.E.S.M. l'aménagement de la première phase de la Zone d'Activité Economique dite «Z.A.C. du Closeau », d'une superficie d'environ 8 hectares.
- Par avenant n° 1 à la convention de concession, en date du 26 décembre 1996, le périmètre de la concession a été étendu à une 2^{ème} phase, d'une superficie d'environ 18 hectares. Cet avenant précise que l'opération de concession est réalisée sous le contrôle de la Commune et à ses risques financiers. En conséquence, à l'expiration de la concession, le « Concédant » bénéficiera du solde positif ou prendra en charge le solde négatif résultant des comptes de l'opération.

L'aménagement de cette deuxième phase destinée également à recevoir des activités économiques, est programmé en deux tranches :

- La 1^{ère} tranche d'une superficie d'environ 12 hectares a été réalisée sous forme de lotissement, elle a accueilli notamment les entreprises B.S.H. et BRENNTAG,
- La 2^{ème} tranche porte sur une superficie d'environ 6 hectares.

De plus, cet avenant étendait la mission du concessionnaire à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé, prescrite par la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993. Cette mission était confiée à Monsieur Rémy MORVAN, agent de la S.E.S.M.

- Par avenant n° 2 en date du 13 novembre 2000, le périmètre de la concession était étendu à une 3^{ème} phase d'une superficie d'environ 16 hectares 96 ares et destinée également à accueillir des activités économiques.

Il définissait par ailleurs les modalités d'aménagement de cette 3^{ème} phase, ainsi que de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase et enfin, portait la durée de concession de 7 ans à 8 ans.

- Par avenant n°3 les modalités d'arrêt de la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ont été définies et la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 21 juin 2003.
- L'avenant n°4 redéfinit les modalités d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la 2^{ème} phase ainsi que celles de la 3^{ème} phase et proroge la durée de la concession. La convention a expiré le 21 juin 2005.
- L'avenant n°5 a prorogé la durée de la concession pour la porter à 15 ans, la convention expirant le 21 juin 2008.

Le présent avenant proroge la convention de concession, pour une durée de un an et ce, afin de permettre à la Société Aménagement 77 de mener les missions que la ville lui confie.

Monsieur GAUTIER explique que cet avenant est prorogé pour une période de un an et non de trois comme antérieurement et ce, afin que les élus travaillent concrètement sur la phase opérationnelle de cette opération, détaillée précédemment dans le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales, avec les représentants de la Société AMENAGEMENT 77, et procéder à la continuité des négociations avec la Société GAZELEY.

Il exprime le souhait des élus d'étudier au mieux les besoins de la ville pour sa zone industrielle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** l'avenant n°6 de la convention avec la Société Aménagement 77,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à le signer.

4 – Revalorisation des droits de place pour les marchés d'approvisionnement de la ville de Tournan-en-Brie.

En application de l'article 24 du traité d'affermage de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville signé avec la Société Les Fils de Madame GERAUD le 29 mars 1991, la grille tarifaire doit être actualisée. Une hausse de 2,23% est proposée.

Une réunion s'est tenue le jeudi 22 mai 2008 avec les représentants des commerçants du marché qui ont donné un avis favorable.

Monsieur GREEN indique que lors de cette réunion les représentants des commerçants du marché de Tournan-en-Brie ont été surpris par la hausse importante des tarifs proposés par la Société Les Fils de Madame GERAUD. Il a été convenu que le montant de la redevance d'animation serait reversé à l'association des commerçants de Tournan-en-Brie afin de réaliser des actions communes. Il précise que la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants des Marchés de France souligne que l'application de tarifs trop élevés nuit au développement du commerce de proximité.

Monsieur GAUTIER rappelle que le marché de Tournan-en-Brie connaît depuis un certain temps un problème d'affluence. Les élus ont rencontré à plusieurs reprises les commerçants afin de déterminer les différents problèmes, en particulier, la baisse de fréquentation. Une étude sera effectuée afin de trouver des solutions concrètes.

Il précise que les tarifs des droits de place sont imposés par le groupe gestionnaire GERAUD dans le cadre du contrat d'affermage. En cas de refus de la ville, les pertes de bénéfices en faveur de cette société seront supportées par la ville. C'est pourquoi, la nouvelle municipalité souhaite travailler activement en partenariat avec les représentants des Fils de Madame GERAUD afin de trouver des solutions pour redynamiser le marché de Tournan-en-Brie.

Il souligne également le problème de stationnement évoqué lors de cette réunion, notamment le samedi matin. Un parking surveillé est mis à la disposition des commerçants, dans la rue Damien Rigault. Or, celui-ci est très peu utilisé. C'est pourquoi, un arrêté municipal sera pris afin que les commerçants utilisent impérativement ce parking, sous peine de contravention. Cette mesure libérera une trentaine de places de stationnement.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide d'actualiser** les tarifs des droits de place comme suit et ce à compter du 1^{er} juillet 2008 :

LIBELLES	EN 2007	EN 2008
Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
Places couvertes, par place de 2 mètres de façade		
La première	5,37 €	5,49 €
La deuxième	6,20 €	6,34 €
La troisième et les suivantes	7,17 €	7,33 €
Places découvertes		
Le mètre linéaire de façade	1,10 €	1,13 €
Places formant encoignure ou de passage		
Supplément	1,59 €	1,63 €
Commerçants non abonnés		
Supplément par mètre linéaire de façade	0,62 €	0,64 €
Droits de déchargement		
Véhicule ou remorque, l'unité	1,45 €	1,49 €
Droits de resserre		
Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires, etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de :	0,13 €	0,14 €
Redevance d'animation		
Par commerçant et par séance	2,06 €	2,11 €
Redevance pour surveillance parking		
Par commerçant et par séance	3,57 €	3,65 €

5 – Projet d'avenant au marché « entretien des espaces verts et du stade » lot n°1 – Entretien des espaces verts.

Suite à l'appel d'offres concernant le marché « Entretien des espaces verts et du stade », la commune de Tournan-en-Brie a passé un marché avec la Société VIAPARK ENTREPRISE pour le lot N° 1 « Entretien des espaces verts », en date du 27 mars 2007, pour une durée de 4 ans.

En vertu d'une décision de l'associé unique prise le 29 février 2008, la Société VIAPARK ENTREPRISE a été dissoute de manière anticipée et l'intégralité de son patrimoine a été transmis à son associé unique, la Société ISS ESPACES VERTS, laquelle devient titulaire de tous les droits et obligations de la Société VIAPARK ENTREPRISE à compter du 31 mars 2008.

L'objet du présent avenant est de prendre acte de la substitution d'ISS ESPACES VERTS dans les droits et obligations de VIAPARK ENTREPRISE.

Monsieur GAUTIER explique que l'entreprise avec laquelle la municipalité s'est engagée pour l'entretien des espaces verts et du stade (suite à un appel d'offres) a changé de dénomination. Il est donc nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant au marché et par conséquent de le présenter au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** l'avenant au marché « Entretien des espaces verts et du stade » Lot N° 1 « Entretien des espaces verts » qui transfère ce marché de la Société VIAPARK ENTREPRISE à la Société ISS ESPACES VERTS,

☞ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

6 – Mise en conformité des branchements d'assainissement – Aide au financement des travaux des particuliers.

1 – Préambule :

Le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé sur la commune de TOURNAN-EN-BRIE, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2004, a permis d'établir un programme de travaux d'assainissement.

Dans le cadre de ce programme, la commune de TOURNAN-EN-BRIE s'est attribuée les services du bureau d'études TEST Ingénierie pour réaliser les enquêtes domiciliaires nécessaires à la vérification des raccordements aux réseaux publics des habitations.

L'étude est décomposée en 4 tranches : une tranche ferme (2006) et 3 tranches conditionnelles (2007-2008-2009).

L'étude concerne principalement des habitations (543 sur les 4 tranches) mais porte également sur des logements collectifs et d'autres bâtiments (résidence pour personnes âgées, gendarmerie, laboratoire d'analyses, bâtiments communaux,...).

L'objet de l'étude consiste en la réalisation d'enquêtes domiciliaires nécessaires à la vérification des raccordements aux réseaux publics dans la commune de TOURNAN-EN-BRIE.

2 – Contenu des enquêtes domiciliaires :

Les enquêtes domiciliaires doivent permettre :

- De déterminer les conditions actuelles de branchement des habitations, logements collectifs, bâtiments industriels,... aux réseaux sous domaine public et de décrire les installations d'assainissement existantes en domaine privé ;
- D'identifier la nature des non conformités et leur localisation exacte ;
- De déterminer la nature des travaux à réaliser en domaine privé et en domaine public afin de mettre en conformité les branchements non conformes ;
- De chiffrer de manière estimative les travaux de mise en conformité à réaliser en domaine privé ;
- De présenter une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des branchements non conformes.

3 – Aire d'étude :

La tranche ferme du programme 2006 concerne 198 adresses réparties comme indiqué dans le plan ci-après :

4 – Rapport du programme 2006 :

Les enquêtes ont eu lieu durant l'année 2007 et font l'objet d'un rapport établi par TEST Ingénierie qui est disponible aux Services Techniques dans sa totalité.

5 – Montant estimatif des travaux de mise en conformité à réaliser en domaine privé :

- 103 constructions sur les 147 visitées par TEST Ingénierie ont été déclarées non conformes et sont donc concernées par les travaux de mise en conformité ;
- Les 103 constructions déclarées non conformes par TEST Ingénierie sont réparties de la manière suivante : 95 maisons individuelles ou appartements appartenants à des logements collectifs et 8 bâtiments d'un autre type.

Rappel : le prix de référence de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement des maisons individuelles et des logements collectifs est, à compter du 1^{er} mars 2008, de :

- 2 277.00 € HT pour un raccordement gravitaire
- 2 618.00 € HT pour un raccordement via un poste de relevage

Ce qui signifie que dans le cadre de l'attribution d'une subvention de l'AESN aux propriétaires de maisons individuelles ou de logements collectifs, celle-ci est « plafonnée » à 40 % de 2 277.00 € HT ou de 2 618.00 € HT.

Le montant total des travaux à réaliser est de 144 021.50 € HT pour les 95 maisons individuelles et logements collectifs et de 35 693.00 € HT pour les autres bâtiments, soit un total général de 194 619.55 € HT.

Monsieur HELLER rappelle que la ville possède un réseau public séparatif. Les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées dans deux réseaux distincts. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration. Ce système est obligatoire pour les nouvelles constructions.

Il présente une remarque importante par rapport à cette obligation :

« On parle volontiers « d'obligation ». Il y a obligation certes, mais pas parce que la commune a décidé un beau jour de vérifier l'état des branchements d'assainissement et d'imposer à tous les Tournanais des travaux dont ils se passeraient volontiers.

L'obligation découle d'une volonté communale certes, mais une volonté qui lui est dictée par le Code de la Santé Publique et c'est ce code qui impose à la commune de faire pour ce qui la concerne, et de demander à faire pour les autres branchements concernés.

Ce code dit entre autres :

- ***Article L 1331-1 « le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public ».***

- **Article L 1331-1-1** « en cas de non-conformité de son installation, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation ».

Cette notice présente la démarche entreprise par la ville pour effectuer les contrôles de conformité. Trois quartiers sont concernés. Il s'agit de celui délimité par l'allée d'Armainvilliers et le boulevard Pereire, celui du boulevard Pereire à l'école du Centre et enfin le quartier du Plateau.

D'autres contrôles seront faits par la suite sur les autres quartiers de la ville.

Cette société a été missionnée par la ville afin de vérifier les installations et d'expliquer aux riverains les démarches à suivre pour la mise en conformité des branchements.

Monsieur HELLER propose d'informer, par courrier, tous les particuliers concernés, de la décision du Conseil Municipal en leur précisant le rôle du bureau d'études TEST INGENIERIE.

Monsieur GAUTIER est favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur le Maire et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

☞ De déclarer d'intérêt public local les travaux de mise en conformité des branchements des particuliers au réseau collectif d'assainissement des eaux usées (conformément à l'obligation imposée par l'article L. 1321-1 du Code de la Santé Publique),

☞ De justifier cet intérêt public local comme suit :

- Elimination de la pollution collectée par les réseaux d'eaux pluviales et des eaux claires météoriques collectées dans les réseaux d'eaux usées,
- Optimisation du fonctionnement du couple réseau station d'épuration,

☞ De solliciter, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la mission de suivi animation des travaux avec le bureau d'études TEST Ingénierie (ce dernier est chargé de contrôler les devis présentés par les particuliers, de lancer une consultation d'entreprises pour le compte des particuliers qui le souhaitent, de vérifier la conformité des installations intérieures pendant et après travaux) sur la base de 40 % du montant de 17 124.33 € TTC,

☞ De solliciter, en conséquence, pour le compte des particuliers, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de mise en conformité de branchements des parties privées au réseau assainissement,

☞ De demander, à cet effet, une subvention au taux de 40 % du montant TTC des travaux ci-dessus mentionnés plafonnés à 2 402.00 € TTC par branchement gravitaire et à 2 762.00 € TTC par branchement via une pompe de refoulement concernant les 103 branchements,

☞ D'accepter d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, la contrôle et la redistribution des subventions de l'Agence aux particuliers selon les modalités de l'Agence de l'Eau,

☞ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

7 – Appel d'offres pour le marché d'exploitation des installations thermiques.

Le marché d'exploitation des installations thermiques actuel est géré par la Société ELYO et arrive à échéance le 1^{er} octobre 2008.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 8 ans.

Par décision en date du 1^{er} octobre 2007, Monsieur le Maire a confié la mission de renouvellement du contrat d'exploitation des installations thermiques au bureau d'études SERMET.

La mission est la suivante :

- ☞ accompagnement et conseil, tant en matière d'expertise de l'existant, de rédaction des cahiers des charges que dans le choix de la future société de maintenance de chauffage.

Vous trouverez en annexe le rapport de présentation du bureau d'études.

1 - PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet de mettre en place de nouvelles clauses techniques et financières permettant d'améliorer la qualité du service rendu, l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des charges.

Les objectifs recherchés au travers de ce marché d'exploitation sont :

- la fiabilité et la pérennité des installations thermiques

- le confort des usagers
- la sécurité
- les coûts d'exploitation

Les installations concernées par le présent contrat sont les bâtiments communaux appartenant ou gérés par la ville de Tournan-en-Brie.

Le patrimoine de la ville de Tournan-en-Brie concerné par le présent marché d'exploitation est composé des bâtiments suivants :

- Ateliers municipaux,
- Ecole du Centre,
- Halte-garderie,
- CCAS,
- Mairie,
- Préfabriqué,
- Maternelle,
- Primaire sud,
- Primaire nord,
- Cantine,
- Ecole Santarelli,
- Ecole Moulin à Vent,
- Ecole de la Madeleine,
- Eglise,
- Bibliothèque,
- Ancienne perception,
- Salle du judo,
- Stade,
- Centre de loisirs,
- Ferme du plateau.

2 – OBJET DU MARCHE

Les missions que le titulaire doit assurer consistent en l'exploitation et la maintenance dans les conditions techniques, économiques et sociales les plus favorables afin d'apporter :

- une qualité de service visant dans le temps le maintien de l'état et des performances des équipements et installations, avec la recherche d'économies d'énergie,
- un confort aux occupants par la continuité du service et le dépannage dans des délais limités,

dans le cadre des objectifs de qualité et de sécurité du MAITRE D'OUVRAGE.

Les missions sont confiées au titulaire en marché de base de type MTI (« Marché – Température – Intéressement »), avec gros entretien et renouvellement pour l'exécution des prestations de maintenance et d'exploitation des installations de production, de distribution et d'émission de chaleur et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et des équipements connexes avec :

- l'astreinte pour le dépannage,
- la direction, la conduite et la surveillance,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- les essais et les contrôles.

Les prestations objets de ces missions comportent les postes dénommés :

☞ Fourniture et gestion de l'énergie P1 (P1c, P1e) :

Fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage (P1c) et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (P1e) pour l'ensemble des bâtiments,

☞ Prestations de services (P2)

Il s'agit des prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire, et des équipements connexes définis ci-après.

☞ Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations objets du présent contrat (P3).

3 – BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

P1 → 110 000 € HT

P2 → 32 000 € HT

P3 → 22 000 € HT

Monsieur THORAL tient à souligner l'importance de l'engagement de la ville envers la Société ELYO. En effet, le contrat est établi pour une durée de huit ans.

Monsieur HELLER est d'accord mais il indique que cela correspond en particulier au financement du matériel comme indiqué dans la notice (prestation P3 : prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations objets du présent contrat).

Monsieur GAUTIER souligne que la ville devra être attentive auprès du prestataire, en terme de contrôle, sur deux points particuliers, de façon à obtenir une régulation la plus pertinente possible :

- ☞ Sur les économies d'énergie avec introduction de pénalités dans le marché,*
- ☞ Sur l'adéquation entre la prestation donnée et les missions du personnel communal.*

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du commerce, de la redynamisation du centre ville, du développement économique et du plan de circulation et Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve** le dossier de consultation des entreprises,
- ☞ Autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

8 – Adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz.

La commune de Liverdy-en-Brie a demandé son adhésion au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz. Lors de sa séance du 27 février 2008, le comité syndical a accepté cette adhésion.

Monsieur GAUTIER explique que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz propose l'adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie. La modification des statuts fixe le nombre de délégués à deux pour les communes de moins de 1.800 habitants (un titulaire et un suppléant) et à cinq pour les communes de plus de 1.800 habitants (trois titulaires et deux suppléants).

De plus, il est à noter que les travaux de raccordement seront à la charge de la commune de Liverdy-en-Brie afin de ne pas pénaliser financièrement les communes actuellement adhérentes.

Il est important pour l'intérêt public que celle-ci intègre ce syndicat car elle a connu de nombreuses pollutions.

Pour répondre à la question de Monsieur MARCHAL quant à la composition du bureau, Monsieur GAUTIER indique que celle-ci n'a pas changé. Le comité syndical comporte un président et deux vice-présidents. Il ajoute qu'il a été élu vice-président de ce syndicat.

Par ailleurs, il dit que les informations détenues par les élus lors des réunions syndicales seront régulièrement communiquées lors des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Se prononce favorablement** sur l'adhésion de la commune de Liverdy-en-Brie au sein du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées de Presles-Tournan-Gretz et sur le raccordement des réseaux communaux à la station d'épuration intercommunale, les travaux y afférents étant à la charge de la commune de Liverdy-en-Brie,
- ☞ **Modifie** les statuts du syndicat.

9 – Modification des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie.

L'intégration de la communauté de communes du Val Bréon au sein du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie a transformé celui-ci en syndicat mixte fermé.

Le 15 avril 2008, le comité syndical a décidé de soumettre les statuts aux collectivités adhérentes pendant un délai maximum de trois mois.

Le défaut de délibération des collectivités dans ce délai supposera un avis favorable à la proposition de modification des statuts.

Monsieur GAUTIER rappelle que ce syndicat gérait les transports bien qu'il n'avait pas cette compétence. C'est pourquoi, il y a trois ans les communes de Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers se sont retirées de cette compétence transport puisqu'elles n'étaient pas favorables avec le financement imposé pour chaque commune adhérente. Par conséquent, ces deux villes en partenariat avec Ozoir-la-Ferrière ont développé un service de transport piloté par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Monsieur GAUTIER explique qu'il s'agit de modifier l'ancienne dénomination de ce syndicat (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) et d'établir clairement son domaine de compétences et d'interventions comme précité : « le syndicat exerce en lieu et place de toutes les collectivités territoriales adhérentes la compétence suivante : l'étude, l'acquisition de terrains, la construction, le fonctionnement, l'entretien des ensembles scolaires et sportifs réalisés et à réaliser dans le cadre d'un programme d'équipement public de la région de Tournan-en-Brie. Son objet pourra être étendu à toutes sortes d'activités et de réalisations qui seront proposées par le comité syndical et retenues par les collectivités adhérentes », **il est donc nécessaire de voter les nouveaux statuts.**

Il évoque également la composition du syndicat, et plus particulièrement le nombre de délégués par commune qui n'a pas été modifié et qui a posé, antérieurement, de nombreux problèmes. Il confirme que les idées de chacun seront prises en compte et étudiées afin de satisfaire au mieux les communes.

Monsieur HELLER est interpellé par la composition du syndicat et par ses compétences qui peuvent jouer en la défaveur de la ville de Tournan-en-Brie (nombre important de communes adhérentes). Elle peut se voir imposer des installations non désirées sur son territoire.

Monsieur GAUTIER répond que les statuts présentent le mode de fonctionnement du syndicat et ce, pour toutes les communes adhérentes. Ce mode de fonctionnement ne peut donc être précisé en des termes individuels requis par chacun. Mais, il est important de souligner que la ville reste seule juge du développement de son territoire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (M. VAUSSOUÉ) :

☞ **Se prononce favorablement** sur l'adoption des statuts du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de la Région de Tournan-en-Brie.

10 – Renouvellement des membres du Conseil des Sages.

Constitué en 1995, le Conseil des Sages est un organisme strictement consultatif qui peut apporter une contribution utile et efficace à la vie de la cité en émettant des suggestions ou des observations spontanées visant un intérêt collectif certain.

Le Conseil des Sages est composé de membres âgés d'au moins 50 ans. Son président est élu par les membres pour une période de trois ans renouvelable.

L'ensemble du Conseil des Sages est dissout de plein droit à la fin de chaque mandature municipale. Le nouveau Conseil est constitué à l'initiative du nouveau Maire.

Monsieur GAUTIER a rencontré les membres du Conseil des Sages et plusieurs échanges ont eu lieu. Il a proposé à Monsieur SILLANS d'être l'interlocuteur de la municipalité. De plus, afin de respecter le fonctionnement antérieur de ce conseil, la constitution du bureau reste la même. Ses membres ont un rôle important de conseil pour la ville (présentation de projets pouvant développer ou améliorer la vie quotidienne sur la ville...), c'est pourquoi, les élus souhaitent les soutenir dans leurs actions.

Monsieur SILLANS ajoute que la nomination du président doit être approuvée par le maire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Approuve** la constitution du nouveau Conseil des Sages composé de M. Jacques COHEN, M. Bernard COURPOTIN, M. Robert CREDEVILLE, Mme Andrée DUNAND, M. Jean-Jacques FIOT, M. Marc FOURNIER, Mme Odette LADAME, M. Bernard LECLERC, M. Claude MAIGROT, M. Jean-Pierre MARCY, Mme Odette MARTINET, M. Yves MOREAU, Mme Marie-Thérèse PAULI.

11 – Attribution d'une subvention à l'association des Amis du Conseil des Sages de Tournan-en-Brie.

Créée le 28 janvier 2008, l'association des Amis du Conseil des Sages de Tournan-en-Brie a pour but d'aider le Conseil des Sages de Tournan-en-Brie dans sa gestion et son fonctionnement. Les statuts de cette association ont été enregistrés en Préfecture le 21 février 2008 sous le numéro 0772015053.

Son président, Monsieur Marc FOURNIER, demande à la municipalité une subvention pour lui permettre de fonctionner.

Monsieur GAUTIER explique que cette association « Les Amis du Conseil des Sages de Tournan-en-Brie » a été créée dans le but de faciliter le fonctionnement administratif du Conseil des Sages. En effet, pour exemple, les modalités de remboursement des frais de déplacement nécessitaient des procédures trop complexes aussi bien pour la ville que pour l'association.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SILLANS, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Décide d'attribuer** une subvention annuelle de 300 € à l'association des « Amis du Conseil des Sages de Tournan-en-Brie ».

12 – Mise à jour du régime indemnitaire.

En raison de l'évolution des grades des agents de la ville, il est nécessaire d'adapter le régime indemnitaire existant.

I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Cette indemnité ouvre droit au versement d'heures supplémentaires effectuées à la demande des chefs de service, en cas de surcroît de travail, sur accord exprès du Maire et du Directeur Général des Services.

Ainsi, conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630, il est nécessaire d'étendre la liste des bénéficiaires aux agents relevant de la catégorie B et détenant les grades suivants.

Filières concernées : administrative, sanitaire et sociale, culturelle et animation.

- ✓ Rédacteur,
- ✓ Rédacteur principal,
- ✓ Rédacteur chef,
- ✓ Educateur de jeunes enfants,
- ✓ Educateur principal de jeunes enfants,
- ✓ Educateur chef de jeunes enfants,
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe,
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe,
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe,
- ✓ Animateur,
- ✓ Animateur principal,
- ✓ Animateur chef.

(I.A.T.) Indemnité d'administration et de technicité

Cette indemnité est basée sur les taux moyens par grade prévus par le décret n° 2002-61 affectés d'un coefficient allant de 1 à 8 suivant la valeur professionnelle et les responsabilités confiées aux agents.

Filières concernées : culturelle et sanitaire et sociale

- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'au 5^{ème} échelon : 579.37€ - coefficient de 1 à 8,
- ✓ Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe : 462.22€ - coefficient de 1 à 8,
- ✓ Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 468.55€ - coefficient de 1 à 8.

I.F.T.S. (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)

Cette indemnité est basée sur les taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 affectés d'un coefficient allant de 1 à 8 suivant l'importance des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effective de ses fonctions.

Filière concernée : culturelle

- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à compter du 6^{ème} échelon : coefficient de 1 à 6
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe : coefficient de 1 à 6
- ✓ Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe : coefficient de 1 à 6.

Prime de Service

Cette prime est destinée aux agents exerçant les fonctions dévolues à leur grade. Elle est fixée dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent.

Filière concernée : sanitaire et sociale

- ✓ Educateur principal de jeunes enfants,
- ✓ Educateur chef de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Approuve** la présente mise à jour du régime indemnitaire suivant les conditions de modulation fixées par délibération du 13 décembre 2002.

13 – Modification du tableau des effectifs.

Création de postes

➤ **Deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe**

En raison de l'annualisation du temps de travail de deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe il est nécessaire de créer deux postes à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008.

➤ **Un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe**

L'agent recruté en remplacement de la bibliothécaire partie en retraite détenant un grade différent, il est nécessaire de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2008.

➤ **Un adjoint technique de 2^{ème} classe**

Considérant la charge croissante de l'entretien des locaux, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Ces dépenses seront prélevées au chapitre 012 du budget 2008.

Suppression de postes

Ainsi, la suppression des postes suivants sera soumise à l'avis du prochain Comité Technique Paritaire :

- Deux postes d'agent d'entretien à raison de 8/35^{ème},
- Deux postes d'agent d'animation à raison de 10/35^{ème},
- Deux postes d'agent d'animation à raison de 16/35^{ème},
- Un poste de bibliothécaire à temps complet.

Madame COURTYTERA explique qu'en ce qui concerne la création des deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, ceux-ci correspondent à la « stagiairisation » de deux agents en contrat depuis deux ans qui donnent entièrement satisfaction.

Le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé afin de renforcer l'équipe de nettoyage.

Quant au poste d'assistant de conservation du patrimoine, il correspond au remplacement de la bibliothécaire partie à la retraite.

Madame PELLETIER indique que la personne recrutée au sein de la bibliothèque municipale, possède une grande expérience. Elle aura pour mission de développer les activités culturelles déjà mises en place (relations avec les écoles, animation diverses, diffusion de la lecture pour tous, etc.).

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame LEMOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Se prononce favorablement** sur ces points.

14 – Participation des familles pour la carte Imagine'R – Année scolaire 2008/2009.

La carte Imagine'R, mise en place sur la ville de Tournan-en-Brie en 2001 pour les élèves du Collège J.B VERMAY, s'applique aux secteurs désignés ci-dessous :

- **Mocquesouris-Villé**
- **Les Pompiers**
- **Les Cottages**
- **Le Moulin à Vent**
- **Le Val des Boissières**
- **La Madeleine**

Cette carte Imagine'R est subventionnée à la fois par le Conseil Général et la ville de Tournan-en-Brie.

Le coût total de la carte pour l'année scolaire 2008-2009 s'élève à 291.50 euros :

- ☞ 141.70 euros subventionnés par le Conseil Général,
- ☞ 149.80 euros à la charge de la Commune.

Une participation financière de 40 euros par carte est demandée aux familles par la commune.

	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Coût de la carte	276.50 €	281.30 €	286.40 €	291.50 €
Participation du Conseil Général	134.20 €	136.60 €	139.20 €	141.70 €
Participation de la Ville	142.30 €	144.70 €	147.20 €	149.80 €
Participation des Familles	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €

Monsieur GAUTIER pense qu'il est important d'étudier ce dossier afin que tous les élèves puissent bénéficier de cette carte. En effet, il serait judicieux de revoir les secteurs qui sont actuellement limités et qui ont été fixés en fonction des distances.

De plus, les étudiants devraient pouvoir l'utiliser sur l'ensemble de la région parisienne, y compris Paris, en particulier lors des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Mademoiselle LONY, Conseillère Municipale et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. MURATET, M. BAKKER et Mme EL'MKELLEB) :

☞ **Se prononce favorablement** sur ce point.

15 – Modification du règlement intérieur des centres de loisirs.

La municipalité veut apporter des réponses aux attentes et aux besoins des familles. A court terme, il convient de modifier le règlement des centres de loisirs afin de pouvoir y introduire de la souplesse et des réponses concrètes concernant notamment la possibilité d'accueil en demi-journée :

- ☞ Les centres de loisirs ne fonctionneront plus uniquement en journée complète, l'accueil en demi-journée avec repas (le matin) ou sans repas (l'après-midi) sera possible sauf les vacances scolaires d'été.
- ☞ Modification des journées de report concernant les absences de maladies sur les périodes de vacances scolaires. Seules les absences pour raisons médicales seront prises en compte et donneront droit à une reconduction des journées, sur présentation d'un certificat médical présenté sous 48 heures au Service Enfance.
 - Pour les petites vacances : 24 heures de carence et pour les grandes vacances : 48 heures de carence (sauf en cas d'hospitalisation), au lieu de trois jours.
- ☞ Mise en place de l'accueil des enfants atteints d'allergies alimentaires.

Monsieur GAUTIER précise qu'en ce qui concerne les tarifs pour les extérieurs, ceux-ci ne s'appliquent que pour des cas exceptionnels puisque la capacité d'accueil des centres de loisirs est inférieure au nombre de demandes des Tournanais.

De plus, il est à noter que le calcul de ces tarifs comprend le coût du personnel, les sorties et autres frais de fonctionnement.

Madame ROLLING constate que le prix des repas est intégré dans chaque tranche (journée complète, demi journée matin avec repas, demi journée après-midi sans repas). Elle propose que celui-ci soit supprimé dans la tranche « après-midi sans repas » puisque l'enfant n'en bénéficie pas.

Monsieur GAUTIER répond que ce principe n'est pas compatible avec le système de calcul appliqué pour cette nouvelle tarification. Si tel est le cas, sur les tranches les plus faibles, les parents ne régleraient pas la prestation due.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée de la communication, du personnel et des affaires générales et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Se prononce favorablement** sur la modification du règlement intérieur des centres de loisirs.

16 – Tarifs des centres de loisirs.

Le règlement intérieur modifié prévoit le fonctionnement des centres de loisirs en demi-journée avec ou sans repas.

Il convient donc de modifier le tarif des centres de loisirs. La nouvelle tarification pourrait être la suivant :

T	Revenus mensuels	JOURNEE COMPLETE	½ journée MATIN avec REPAS (- 40 %)	½ journée APRES-MIDI SANS REPAS (- 50 %)
1	0 – 762 €	4,12 €	2.48 €	2.06 €
2	762 – 915 €	4,91€	2.95 €	2.45 €
3	915 - 1 067 €	5,70 €	3.42 €	2.85 €
4	1 067 - 1 296 €	6,48 €	3.89 €	3.24 €
5	1 296 - 1 524 €	7,27 €	4.37 €	3.63 €
6	1 524 - 1 753 €	8,06 €	4.84 €	4.03 €
7	1 753 - 2 058 €	8,85 €	5.31 €	4.42 €
8	2 058 - 2 363 €	9,64 €	5.79 €	4.82 €
9	2 363 - 2 668 €	10,42 €	6.26 €	5.21 €
10	2 668 - 2 973 €	11,20 €	6.72 €	5.60 €
11	2 973 - 3 430 €	12,00 €	7.20 €	6.00 €

12	3 430 - 3 887 €	12,79 €	7.68 €	6.39 €
13	3 887 - 4 345 €	13,58 €	8.15 €	6.79 €
14	4 345 - 4 802 €	14,35 €	8.61 €	7.17 €
15	4 802 - 5 259 €	15,16 €	9.10 €	7.58 €
16	5 259 - 5 716 €	16,73 €	10.04 €	8.36 €
17	5 716 € et plus	17,57 €	10.55 €	8.78 €
18	Extérieurs	18,31 €	10.99 €	9.15 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mademoiselle DEGUEURCE, Conseillère Municipale Déléguée chargée du secteur extra-scolaire, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme ROLLING) :

☞ **Se prononce favorablement** sur cette nouvelle tarification. Le tarif entrera en vigueur pour les enfants fréquentant le centre de loisirs à partir du mois de septembre 2008.

17 – Frais de scolarité – Année scolaire 2007/2008.

Le Conseil Municipal a fixé la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Tournan-en-Brie.

Ce montant est ajusté en fonction du prix de revient d'un enfant scolarisé en école maternelle et d'un enfant scolarisé en école élémentaire pour toute l'année scolaire.

Les frais de scolarité sont fixés comme suit :

- Coût d'un enfant en maternelle : **1.325 euros**
- Coût d'un enfant en élémentaire : **569 euros**

Ces frais de scolarité sont applicables et révisables chaque année scolaire.

La commune de Tournan-en-Brie accepte également de s'ajuster sur le montant de la participation des frais de scolarité déterminé par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Villeneuve-Le-Comte/Villeneuve Saint-Denis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur THORAL, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Se prononce favorablement** sur les frais de scolarité,
- ☞ **Accepte** le montant des frais de scolarité de la Commune de Villeneuve Saint-Denis.

18 – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il convient de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire concernant les jours de carence pour absences maladies.

Seules les absences au-delà de **DEUX** jours et non plus de trois jours seront déductibles. Elles seront prises en compte sur justificatif d'un certificat médical, fourni au Service Enfance sous 48 heures.

Les grèves feront l'objet d'une régularisation au même titre que les classes transplantées et les sorties scolaires.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur MURATET, Adjoint au Maire chargé des affaires sociales, du logement, de l'emploi, des personnes âgées et la démocratie participative, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **Se prononce favorablement** sur ce règlement.

19 – Avenant n°4 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du département et des communes.

Une étude sur l'organisation et l'offre de transport pilotée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France est en cours. La démarche n'est pas achevée, les positions des différents acteurs ne sont pas connues.

En fonction des résultats de ce travail et des choix des différents partenaires, le cadre d'une offre nouvelle serait susceptible d'être mise en place à l'horizon de la rentrée 2009.

D'autre part, une convention a été signée en décembre 2006 avec le Département (participation financière), les communes de Gretz-Armainvilliers, Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière. Elle concerne la gestion des services de transport public de voyageurs sur ce périmètre.

Aussi, afin de maintenir une offre de transport à la rentrée 2008, il convient de conclure le présent avenant permettant de prolonger pour une année la convention actuelle.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'une étude globale est actuellement en cours sur un périmètre important. Celle-ci est pilotée par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France en partenariat avec le Conseil Général.

Un bureau d'études a été missionné afin d'étudier ce projet et remettra ses conclusions. Des décisions devront être prises par la municipalité dans les mois à venir.

Cette convention provisoire permet de maintenir les services de transport avant les prises de position des différents acteurs.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°4 de la dite convention et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Evelyne LEMOINE
Secrétaire de Séance